



DOMAINE : <b>PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE</b>	En vigueur le :	20 juin 2000 (SP-00-111)
POLITIQUE :	Révisée le :	19 mars 2002 (SP-02-38)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## UTILISATION ACCEPTABLE DU RÉSEAU INFORMATIQUE<sup>1</sup>

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) offre les services d'un RÉSEAU aux écoles et aux membres de son personnel. Il croit que cette technologie des ordinateurs aidera ses écoles à s'aventurer dans l'ère de l'information en permettant aux élèves et aux membres du personnel d'accéder à des sources d'information provenant d'ordinateurs et de les utiliser pour échanger des renseignements avec des élèves ou des membres du personnel enseignant, sur une base individuelle ou en groupe, et ainsi accroître considérablement leur base de connaissances.

Le réseau est un outil favorisant l'apprentissage toute la vie durant et ne fait qu'ouvrir la porte sur des perspectives toutes nouvelles sur l'avenir. En se servant de cet outil éducatif, les élèves et les membres du personnel doivent comprendre et mettre en pratique les principes d'éthique appropriés. L'objectif du réseau est de faciliter les communications qui appuient la recherche et l'éducation en donnant accès à des ressources uniques et en fournissant l'occasion de participer à des activités d'apprentissage collectif et coopératif.

L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit.

Puisque chaque utilisatrice ou utilisateur est responsable de ses actions en accédant aux services du réseau, il lui faut absolument reconnaître la responsabilité qui lui incombe en ayant accès à la gamme étendue de services, de sites, de réseaux intercontinentaux et de réseaux locaux.

Il est interdit d'utiliser le réseau à des fins commerciales, pour faire la publicité de produits ou du lobbying politique. Les ordinateurs du réseau ne doivent pas être utilisés pour gêner l'usage que les autres utilisatrices ou utilisateurs font du réseau.

En règle générale, l'utilisation du réseau à des fins illégales, inappropriées ou obscènes ou encore pour appuyer de telles activités est interdite.

Les activités illégales sont définies comme celles qui contreviennent aux lois locales, provinciales ou fédérales.

Une utilisation inappropriée du réseau est définie comme celle qui est contraire à l'utilisation prévue du réseau ou aux objectifs qui y sont associés.

Les activités obscènes sont définies comme celles qui ont pour effet de violer les normes chrétiennes et sociales généralement acceptées concernant l'utilisation d'un véhicule de communication appartenant au secteur public et géré par lui.

Le Conseil se réserve le droit d'examiner tout le matériel qui se trouve sur le compte des utilisatrices ou utilisateurs et de superviser l'espace sur le serveur de fichiers afin de déterminer si certains usages particuliers du réseau sont appropriés. En examinant et en supervisant les

<sup>1</sup> Dans ce texte, le mot réseau englobe le réseau informatique du Conseil ainsi que l'Internet.

comptes et l'espace du serveur de fichiers des utilisatrices ou utilisateurs, le Conseil veillera à respecter la confidentialité de chaque membre.

Le compte sera utilisé uniquement par la ou le propriétaire autorisé du compte et aux fins autorisées, car cette personne est l'unique responsable de toutes les activités qui s'y déroulent.

L'utilisation inappropriée, y compris toute violation des conditions et règlements suivants, peut mener à l'annulation du privilège d'accès au compte.

## DIX RÈGLES D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

adaptées du Computer Ethics Institute

1. Il faut utiliser un ordinateur de façon à refléter une image positive de soi-même, de son école, de son Conseil et de sa collectivité.
2. Il est interdit de se servir d'un ordinateur ou d'un réseau dans le but de nuire à d'autres personnes.
3. Il est interdit de nuire sciemment au bon fonctionnement du système de communication informatique.
4. Il faut respecter la confidentialité des fichiers appartenant à d'autres personnes.
5. Il faut respecter les politiques informatiques de tous les autres sites auxquels on a accès par l'entremise de l'Internet.
6. Il est interdit d'utiliser ou de copier des logiciels pour lesquels le Conseil ou l'école n'a pas versé les droits requis.
7. Il faut utiliser son code autorisé seulement pour son usage personnel et éviter de le dévoiler à d'autres personnes.
8. Il faut mentionner la provenance des productions intellectuelles empruntées.
9. Il faut communiquer d'une manière socialement responsable.
10. Il faut toujours faire preuve de considération et de respect en utilisant un ordinateur.